

REGLEMENT DU JEU

« QUIZ IMMO »

ARTICLE 1 – Organisation

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), syndicat professionnel dont le siège social est situé au 129 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008, SIRET n°775 698 087 000 19 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 15 novembre à 8h au 15 décembre 2016 à 20h, un jeu intitulé « QUIZ IMMO » (ci-après le « **Jeu** »).

Jeu, accessible uniquement sur le site www.fnaim.fr

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans résidant en France (métropole et Corse incluse), professionnel de l'immobilier ou non, disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du

présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Une seule participation maximum par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - Participation au Jeu

Pour jouer, le Participant doit, entre le 15 novembre à 8h et le 15 décembre à 20h :

1. Se rendre sur le site www.fnaim.fr
2. Cliquer sur « je suis un particulier » ou « je suis un professionnel » ;
3. Répondre aux sept questions posées ;
4. Sur la page « bravo, vous avez répondu aux 7 questions » remplir le formulaire (compléter les champs obligatoires suivants : NOM/ PRENOM/ TELEPHONE/ EMAIL)
5. Cliquer sur « envoyer le formulaire » ;

Seuls les Participants ayant correctement suivi ces étapes, verront leur candidature validée.

Sur la page dédiée au Jeu, le Participant pourra prendre connaissance du règlement complet du Jeu.

Article 4 : Détermination du Gagnant

Deux tirages au sort seront effectués par la SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice, dans le mois de la clôture du Jeu, parmi toutes les participations complètes (telles que décrites à l'article 3). **Un seul Gagnant par foyer.** Ces tirages au sort seront effectués automatiquement selon un algorithme informatique formule mathématique aléatoire de désignation des gagnants. Les participations tirées au sort désigneront les Participants gagnants du Jeu (ci-après les « **Gagnants** »).

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

5.1. Sont mis en jeu :

- Lot 1 : 2 coffrets Relais et Châteaux (1 pour les particuliers et 1 pour les professionnels) d'une valeur commerciale unitaire de 500 € ;
- Lot 2 : 5 chèques cadeau Relais et Châteaux d'une valeur commerciale unitaire de 200 € ;
- Lot 3 : 15 cartes cadeau Leroy Merlin d'une valeur commerciale unitaire de 50 € ;
- Lot 4 : 10 abonnements magazines génériques « le kiosque cadeau » d'une valeur unitaire de 29,90€.
- Lot 5 : 10 livres « l'immobilier dans tous ses états » d'une valeur commerciale unitaire de 18€

5.2. Pour l'attribution du lot 1 le tirage au sort sera effectué dans chacune des catégories (professionnels / particuliers) afin de désigner un gagnant.

5.3. Le tirage au sort pour l'attribution des autres lots s'effectuera parmi l'ensemble des participants (professionnels et particuliers)

5.4. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1. La Société Organisatrice informera le Gagnant, **par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu**, de son gain **dans un délai de dix (10) jours à compter du tirage au sort.**

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom et adresse postale complète.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera réattribué à un autre Participant.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il est précisé que les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail, ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. La Société Organisatrice adressera **les lots 1, 2, 3 et 5** aux Gagnants, par voie postale à l'adresse indiquée par le Gagnant dans l'email de confirmation de gain, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain envoyé par le Gagnant.

Pour le **lot 4** (abonnements « le kiosque cadeau »), un email sera adressé aux Gagnants à l'adresse indiquée par ceux-ci dans le formulaire de participation au Jeu. Cet email comportera un code et des identifiants à saisir en ligne pour accéder aux abonnements proposés par la société ADL Partner.

ARTICLE 7 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la première page du Jeu : www.fnaim.fr/quizimmo pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires.

Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord (cases cochées à la fin des formulaires de participation au jeu) pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 10 – Responsabilités

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

Il en est de même de la gestion des abonnements au magazine générique « le kiosque cadeau » qui relèvent exclusivement de la responsabilité de la société ADL Partner.

10.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site www.fnaim.fr. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.fnaim.fr ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site www.fnaim.fr à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site www.fnaim.fr et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en

la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction

11.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

11.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : FNAIM – Direction de la Communication et relation adhérents – 129 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris.

11.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.